

ARRÊTÉ N° 2024 – 15

RELATIF AU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Le Directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur ;

ARRETE

Article 1 : Rôle du comité

L'organisation des opérations électorales est placée sous la responsabilité du Directeur assisté d'un comité électoral consultatif. Le comité est consulté sur l'organisation des élections. Il est tenu informé du déroulement des opérations électorales et peut être saisi pour avis sur des questions ou problèmes d'organisation.

Le présent comité est désigné en vue des élections qui auront lieu en octobre 2024 relatives à l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration.

Article 2 : Composition

La composition du comité électoral consultatif est la suivante :

- Un enseignant, Monsieur Franck BIGLIONE,
- Un personnel BIATSS, Madame Fabienne SENAUX,
- Un usager, Madame Ivana MAYER (5A),
- Le/la Secrétaire Général(e), ou son représentant.

Article 3 : Arrêté abrogé

L'arrêté 2023-09 relatif au comité électoral consultatif est abrogé.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 juillet 2024.

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.

TRANSMIS AU RECTEUR LE : **15/07/2024**

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : **16/07/2024**

